



**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE**

Huitième session  
Bonn, 2-12 juin 1998  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**

**Note du secrétaire exécutif**

**I. INTRODUCTION**

1. Des dispositions ont été prises pour que la huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) se tienne à l'Hôtel Maritim, à Bonn, du 2 au 12 juin 1998. Il est prévu que la session sera ouverte par le Président le mardi 2 juin 1998 à 10 heures.

2. Les Parties doivent savoir que cette session du SBI différera des précédentes en ce sens que davantage de temps pourra être consacré aux débats, ce qui facilitera les négociations de fond. Comme il disposera de peu de temps à sa neuvième session, le SBI devrait s'efforcer de parvenir à des conclusions dès sa huitième session sur un grand nombre des questions dont il sera saisi.

**II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

3. L'ordre du jour provisoire proposé pour la huitième session du SBI, après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Election des membres du Bureau autres que le Président;

- c) Organisation des travaux de la session;
  - d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3;
  - e) Organisation des travaux des sessions futures.
3. Communications nationales :
- a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
4. Mécanisme financier :
- a) Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1;
  - b) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats
6. Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
8. Mécanismes de mise en oeuvre concertée :
- a) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
  - b) Application conjointe <sup>1</sup> - décision 1/CP.3, paragraphe 5 c);
  - c) Mécanisme pour un développement propre - décision 1/CP.3, paragraphe 5 e);
  - d) Echange de droits d'émission - décision 1/CP.3, paragraphe 5 b).

---

<sup>1</sup>Cet alinéa se rapporte à l'article 6 du Protocole de Kyoto et à l'alinéa c) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. L'expression "application conjointe" est utilisée pour plus de commodité.

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
  - a) Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties;
  - b) Calendrier des réunions;
  - c) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties;
  - d) Volume de la documentation.
10. Questions administratives et financières :
  - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
  - b) Résultats financiers de l'exercice biennal 1998-1999;
  - c) Procédures financières;
  - d) Dispositions administratives.
11. Participation d'organisations non gouvernementales
12. Rapport sur les travaux de la session

### **III. ANNOTATIONS**

#### **1. Ouverture de la session**

4. Il est prévu que la huitième session du SBI sera ouverte par le Président le mardi 2 juin 1998 à 10 heures.

#### **2. Questions d'organisation**

##### **a) Adoption de l'ordre du jour**

5. L'ordre du jour provisoire de la huitième session du SBI est présenté pour adoption (voir plus haut le paragraphe 3).

6. Les alinéas b) à d) du point 8 de l'ordre du jour provisoire sont parmi les questions qui découlent du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3<sup>2</sup>. Le Président du SBI et celui de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont été priés de "donner au secrétariat des orientations concernant les travaux préparatoires nécessaires pour que la Conférence des Parties examine à sa quatrième session" les questions énumérées dans ce paragraphe et de répartir les tâches correspondantes entre les organes

---

<sup>2</sup>On trouvera les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session dans le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

subsidiaires selon qu'il conviendrait. A la suite de consultations entre les Présidents, les alinéas b) à d) du point 8 ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire des deux organes.

7. Les Présidents du SBI et du SBSTA tiennent des consultations informelles au sujet de l'organisation des travaux à entreprendre au titre de ces alinéas afin d'essayer de trouver un juste équilibre et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Sur la base de ces consultations, une proposition commune sera présentée et reproduite dans le document FCCC/SB/1998/3.

**b) Election des membres du Bureau autres que le Président**

8. A sa troisième session, la Conférence des Parties a élu par acclamation le Président du SBI. Elle a décidé que les consultations devraient se poursuivre au sujet de la désignation des candidats aux postes de vice-président et de rapporteur afin que l'élection puisse avoir lieu à la huitième session du SBI (voir FCCC/CP/1997/7). Si un accord intervient rapidement sur ces candidatures, le SBI pourra commencer son travail de fond de manière efficace et le Président pourra partager la responsabilité de la direction des travaux avec les autres membres du Bureau.

**c) Organisation des travaux de la session**

i) Dispositions à prendre pour l'examen des alinéas b) à d) du point 8 de l'ordre du jour provisoire

9. Dans leur proposition commune mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus, les Présidents du SBSTA et du SBI expliqueront comment ils envisagent l'organisation des travaux concernant les questions découlant du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3. Ils pourront prévoir notamment des réunions communes ou la participation du Vice-Président d'un organe aux réunions de l'autre.

ii) Documentation

10. L'ordre du jour provisoire a été établi en partant du principe que la documentation serait disponible en temps voulu dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies. Une liste des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour provisoire, ainsi que des autres documents qui seront disponibles à la session, est jointe en annexe au présent document.

iii) Programme des séances

11. Le programme des séances au cours de la session sera fonction des installations et services disponibles aux heures de travail normales pendant lesquelles il est possible d'organiser deux séances des organes de la Convention avec interprétation, le matin de 10 heures à 13 heures et l'après-midi de 15 heures à 18 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services et installations en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture

des séances. Un programme des séances sera proposé à l'issue de nouvelles consultations menées par les Présidents au sujet de l'organisation des travaux et il sera reproduit dans le document mentionné au paragraphe 7 ci-dessus.

**d) Répartition des tâches - questions découlant du paragraphe 6 de la décision 1/CP.3**

12. Au paragraphe 6 de la décision 1/CP.3, la Conférence des Parties a invité les Présidents du SBSTA et du SBI à présenter à ces organes, à leur huitième session, une proposition commune concernant la manière dont seraient répartis entre eux "les travaux préparatoires à entreprendre pour permettre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de s'acquitter des tâches prévues par cet instrument lors de la première session qu'elle tiendrait après son entrée en vigueur".

13. La proposition commune présentée par les Présidents du SBI et SBSTA en application du mandat susmentionné est publiée sous la cote FCCC/SB/1998/1. Les Parties sont invitées à examiner cette proposition commune en vue de recommander, à la huitième session des deux organes subsidiaires, qu'elle soit adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session. Pour accélérer le processus, l'examen de cette question pourrait être confié à un groupe de contact entre les deux organes. Les Présidents pourront faire de nouvelles propositions à ce sujet.

**e) Organisation des travaux des sessions futures**

14. Une fois confirmée la répartition des travaux préparatoires entre les organes subsidiaires, les Parties souhaiteront peut-être aussi, en prenant le document FCCC/SB/1998/1 comme base de discussion, réfléchir au programme de travail à entreprendre pour que le SBI prépare la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, l'objectif étant qu'il puisse prendre à sa huitième session une décision qui lui permettra de commencer les travaux de fond à sa neuvième session. Le SBI souhaitera peut-être en particulier déterminer quels sont, éventuellement, les domaines qu'il faudra examiner en priorité et étudier le meilleur moyen de tenir compte dans le programme de travail existant des tâches à accomplir par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties. Les Parties voudront aussi peut-être demander au secrétariat de leur fournir tout concours qui pourrait les aider dans leurs délibérations. L'examen du programme de travail en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties pourrait aussi être confié au Groupe de contact mentionné au paragraphe 13 ci-dessus.

**3. Communications nationales**

**a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

15. A sa deuxième session, la Conférence des Parties, dans sa décision 9/CP.2<sup>3</sup>, a prié les Parties visées à l'annexe I de soumettre au secrétariat, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, une deuxième communication nationale avant le 15 avril 1997.

---

<sup>3</sup>On trouvera les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session dans le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

Elle a en outre décidé que les deuxièmes communications nationales des Parties à économie en transition devraient en principe être soumises au plus tard le 15 avril 1998. Les Parties visées à l'annexe I étaient également invitées à soumettre au secrétariat les données de l'inventaire national sur les émissions des sources et l'absorption par les puits, avant le 15 avril de chaque année, conformément aux principes énoncés dans la décision 3/CP.1<sup>4</sup>. Le SBI souhaitera peut-être prendre note de la liste des communications et inventaires soumis jusqu'à présent et engager instamment les Parties visées à l'annexe I qui auraient déjà dû soumettre leurs communications nationales ou leurs inventaires nationaux annuels des émissions de gaz à effet de serre à le faire dans les meilleurs délais, et, dans la mesure du possible, par des moyens électroniques.

16. A sa septième session, le SBI a pris note de la première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales (FCCC/SBI/1997/19 et Add.1) établie par le secrétariat. Dans sa décision 6/CP.3, adoptée à sa troisième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse complète des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I pour qu'elle l'examine à sa quatrième session et, les années où il n'y a pas de compilation-synthèse, d'élaborer un rapport sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre soumis tous les ans par les Parties. Le secrétariat propose de mettre à jour la compilation-synthèse en se fondant sur les communications nationales reçues au 30 juin 1998 et de présenter un rapport, en anglais seulement, sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre à partir des données qui pourraient être soumises d'ici le 30 septembre 1998. Sur la base de ces mêmes données, le secrétariat propose aussi de publier l'inventaire annuel des émissions de chaque Partie sur le site Web du secrétariat, comme le SBI le lui a demandé à sa septième session. Le SBI voudra peut-être prendre note de ce qui précède et inviter instamment les Parties à soumettre leurs communications ou inventaires conformément au calendrier approuvé.

17. A sa septième session, le SBI a prié le secrétariat d'évaluer la possibilité de rassembler et de tenir à jour les données supplémentaires disponibles émanant de sources faisant autorité sur les émissions de gaz à effet de serre en vue de les comparer aux communications nationales et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa neuvième session. Le secrétariat a l'intention d'établir pour cette session un rapport sur la possibilité de rassembler et de tenir à jour ces données et d'annoncer, dans la mesure du possible, les résultats des comparaisons, en tenant compte de tout travail méthodologique qui pourrait être demandé par le SBSTA, en particulier des comparaisons entre les inventaires des émissions de gaz à effet de serre effectués à l'aide des méthodes les plus performantes et de celles réalisées au moyen des méthodes "par défaut" actuellement utilisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

18. Le secrétariat a achevé l'examen approfondi des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I soumises entre 1994 et 1997 et entamé celui des deuxièmes communications nationales de ces Parties.

---

<sup>4</sup>On trouvera les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

Le SBI souhaitera peut-être faire le bilan de la première série d'examens en se fondant sur les rapports d'examen approfondi des premières communications nationales publiés jusqu'à présent. Un document d'information (FCCC/SBI/1998/INF.1) fait le point de la situation en ce qui concerne la publication des premiers rapports d'examen approfondi et la soumission des secondes communications nationales. Il contient aussi le calendrier des missions prévues en 1998 aux fins des examens approfondis.

19. Le SBI sera également saisi pour information de la liste des experts désignés par les gouvernements pour participer aux examens approfondis (FCCC/SBI/1998/INF.2). Les Parties ayant été peu nombreuses à signaler au secrétariat les modifications qu'elles avaient apportées à la liste communiquée à la septième session du SBI (FCCC/SBI/1997/CRP.7) ou à désigner de nouveaux experts, le SBI souhaitera peut-être les exhorter à le faire afin de permettre au secrétariat de pouvoir faire appel à un plus grand nombre d'experts nationaux.

**b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

i) Fourniture d'un appui financier et technique et observations du secrétariat concernant les communications nationales initiales

20. Au paragraphe 1 a) de sa décision 10/CP.2, adoptée à sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'aider, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8, les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à établir leurs communications initiales et de soumettre un rapport au SBI et au SBSTA à chacune de leurs sessions. Le rapport d'activité du secrétariat sur ces questions paraîtra sous la cote FCCC/SBI/1998/INF.3. Conformément à ce que le SBI a demandé à sa septième session, ce rapport contiendra aussi les observations du secrétariat sur les communications initiales soumises jusqu'au 30 mars 1998 par des Parties non visées à l'annexe I. Une mise à jour des informations qui ont été présentées au SBI à sa septième session au sujet des dates auxquelles les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I devraient être soumises (FCCC/SBI/1997/INF.3), sera publiée sous la cote FCCC/SBI/1998/INF.3/Add.1.

ii) Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

21. Au paragraphe 1 b) de sa décision 10/CP.2, adoptée à sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le FEM aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour les aider à établir leurs communications nationales. Ces renseignements seront consignés dans le document FCCC/SBI/1998/MISC.1.

iii) Processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I

22. A sa septième session, le SBI a pris note des points de vue exprimés par les Parties et du texte du projet de compilation établi par les coprésidents au sujet du processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Il a invité les Parties à faire part de

leurs observations concernant ce projet avant le 21 mars 1998 et il a prié le secrétariat de les lui communiquer pour lui faciliter la tâche et l'aider à élaborer une décision qu'il recommanderait à la Conférence des Parties d'adopter à sa quatrième session. Toutes les observations reçues par le secrétariat seront publiées dans le document FCCC/SBI/1998/MISC.2.

23. A la même session, le SBI a en outre prié le secrétariat d'organiser un atelier, avant sa huitième session, en vue de faciliter le débat sur cette question, compte tenu des communications nationales initiales reçues d'ici là par le secrétariat. Les coprésidents de l'atelier présenteront un rapport au SBI.

#### **4. Mécanisme financier**

##### **a) Processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1**

24. Comme suite à une demande formulée par la Conférence des Parties à sa deuxième session (décision 11/CP.2), le SBI a engagé à sa cinquième session le processus d'examen du mécanisme financier visé dans la décision 9/CP.1 en se fondant sur les lignes directives énoncées au paragraphe 20 du document FCCC/SBI/1997/6 en vue de rendre compte des résultats de cet examen à la Conférence des Parties à sa troisième session. Le processus d'examen s'est poursuivi tout au long des sixième et septième sessions du SBI.

25. A sa troisième session, la Conférence des Parties a réaffirmé sa décision 9/CP.1, décidé de poursuivre le processus d'examen par l'intermédiaire du SBI, conformément aux critères définis dans les lignes directrices susmentionnées, et prié le secrétariat de faire rapport en conséquence au SBI.

26. Le rapport du programme de suivi et d'évaluation du FEM sera remis au SBI à sa huitième session (voir le document FCCC/SBI/1998/MISC.1).

##### **b) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

27. Les directives que la Conférence des Parties a données jusqu'ici au FEM, en sa qualité d'entité chargée à titre provisoire d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, figurent dans les décisions 11/CP.1 et 11/CP.2. En outre, les directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I doivent servir à orienter l'action du FEM pour qu'il fournisse à ces Parties le concours dont elles ont besoin pour remplir leurs obligations découlant du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention (voir l'annexe de la décision 10/CP.2).

28. Etant donné que les directives à l'intention du FEM doivent être élaborées à mesure que le besoin s'en fait sentir, le SBI souhaitera peut-être maintenir ce point à son ordre du jour et examiner, de temps à autre, si d'autres directives sont nécessaires. Au stade actuel, le SBI pourra tenir compte des conclusions pertinentes auxquelles le SBSTA aura pu parvenir au sujet des centres d'information technologique et des activités d'éducation



et de sensibilisation du public, ainsi que de toute autre question concernant la diffusion des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I, abordée dans le document FCCC/SBI/1998/INF.3, et du rapport du Programme de suivi et d'évaluation du FEM.

**5. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats**

29. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, un deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1998.

30. A sa troisième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire la question du deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats à l'ordre du jour de sa quatrième session et elle a prié les organes subsidiaires et le secrétariat de faire tous les préparatifs appropriés pour faciliter l'examen futur de cette question (voir FCCC/CP/1997/7, par. 63).

31. Le SBI souhaitera peut-être envisager de prendre des mesures pour répondre à la demande de la Conférence des Parties. Il sera saisi d'une note du secrétariat (FCCC/SBI/1998/2) sur les éléments qui pourraient figurer dans le deuxième examen.

**6. Examen des informations communiquées et des décisions qui pourraient être prises au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention**

32. L'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention stipule que "la Conférence des Parties passera en revue, le 31 décembre 1998 au plus tard, les informations disponibles afin de statuer sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux listes figurant aux annexes I et II, avec l'accord de la Partie intéressée".

33. A sa troisième session, la Conférence des Parties a examiné les listes figurant aux annexes I et II et adopté la décision 4/CP.3 par laquelle elle a décidé de supprimer le nom de la Tchécoslovaquie et d'ajouter les noms de la Croatie, du Liechtenstein, de Monaco, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie à l'annexe I de la Convention. La Conférence a par ailleurs reçu et examiné une demande de la Turquie (présentée dans le document FCCC/CP/1997/MISC.3) visant à supprimer le nom de ce pays dans les listes des annexes I et II, mais elle n'a pu parvenir à un consensus sur cette demande.

34. A la même session, la Conférence des Parties a prié le SBI d'examiner la demande de la Turquie à sa huitième session et de lui soumettre un rapport à sa quatrième session pour qu'elle l'examine et prenne une décision définitive (FCCC/CP/1997/7, par. 68). Le SBI est invité à examiner la demande de la Turquie en tenant compte du document FCCC/CP/1997/MISC.3 et de présenter son rapport à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Ce rapport pourrait prendre la forme d'une recommandation ou d'un projet de décision.

Le SBI voudra peut-être aussi entreprendre un nouvel examen des listes figurant aux annexes I et II de la Convention en se fondant sur les informations disponibles et faire une recommandation à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

#### **7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

35. Dans sa décision 3/CP.3, la Conférence des Parties a prié le SBI d'engager, à sa huitième session, un processus visant à étudier et à définir les mesures nécessaires pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement Parties face aux effets néfastes des changements climatiques et/ou à l'impact des mesures de riposte. Dans cette décision, il est indiqué qu'il convient notamment d'étudier les "mesures concernant le financement, l'assurance et le transfert de technologies". La Conférence des Parties a en outre prié le SBI de lui rendre compte des résultats de ce processus à sa quatrième session. A partir des conclusions et des recommandations auxquelles il aura permis de parvenir, la Conférence des Parties est invitée à se prononcer à sa quatrième session sur les mesures à prendre. Le SBI souhaitera peut-être réfléchir à la manière dont ce processus devrait être engagé en vue de faire une recommandation à la Conférence des Parties à sa quatrième session.

#### **8. Mécanismes de mise en oeuvre concertée**

36. Les Parties souhaiteront peut-être examiner dans une optique intégrée, au sein du SBSTA et du SBI, les nouveaux travaux à entreprendre au sujet des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (point 8 a) de l'ordre du jour) ainsi que les travaux préparatoires nécessaires pour que la Conférence des Parties puisse prendre à sa quatrième session des mesures concernant les mécanismes de mise en oeuvre concertée institués par le Protocole de Kyoto, conformément aux prescriptions des alinéas b), c) et e) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3 (al. d), b) et c), respectivement, du point 8 de l'ordre du jour). Ces trois mécanismes institués par le Protocole font l'objet des articles 6 (Application conjointe), 12 (Mécanisme pour un développement propre) et 17 (Echange de droits d'émission) de cet instrument et sont également visés aux paragraphes 10 et 11 (Application conjointe et échange de droits d'émission) ainsi qu'au paragraphe 12 (Mécanisme pour un développement propre) de l'article 3. Une approche concertée des travaux à entreprendre au sujet de ces quatre mécanismes par le SBSTA et le SBI sera proposée par les présidents de ces organes après consultations et exposée dans le document FCCC/SB/1998/3.

37. Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux préparatoires relatifs au mécanisme pour un développement propre, les présidents suggéreront une manière de procéder qui va au-delà du mandat limité énoncé à l'alinéa e) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.3, dans lequel il n'est fait référence qu'au paragraphe 10 de l'article 12, qui a trait à l'utilisation des réductions d'émissions certifiées entre l'an 2000 et le début de la première période d'engagement. On peut penser qu'il faudra aussi entreprendre des travaux préparatoires pour d'autres aspects de l'article 12.

38. Pour l'examen de ces questions, les Parties seront saisies de trois documents :

a) Une mise à jour concernant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (FCCC/SBSTA/1998/INF.3);

b) Une compilation des observations communiquées par les Parties au sujet des travaux préparatoires qu'il est nécessaire d'entreprendre pour la quatrième session de la Conférence des Parties sur les différents points énumérés au paragraphe 5 de la décision 1/CP.3 (FCCC/SB/1998/MISC.1);

c) Une note du secrétariat sur les questions relatives aux trois mécanismes de mise en oeuvre concertée institués par le Protocole. Ce document (FCCC/SB/1998/2) porte également sur les liens entre ces mécanismes et les activités exécutées conjointement.

39. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note des informations et des vues figurant dans les documents, étudier les propositions concernant les travaux préparatoires à entreprendre en vue de l'examen des questions pertinentes par la Conférence des Parties à sa quatrième session, donner des directives au secrétariat concernant la suite des travaux et adopter d'autres décisions sur lesquelles la Conférence des Parties s'appuiera pour prendre des mesures à sa quatrième session.

40. Compte tenu des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, les Parties voudront peut-être déterminer quelles sont, parmi les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, celles qui pourraient contribuer au fonctionnement de ces mécanismes. Par ailleurs, les Parties jugeront peut-être bon de commencer à travailler à l'élaboration d'une décision sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote qui pourrait être adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session, conformément à la décision 5/CP.1.

## **9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

### **a) Dispositions en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties**

41. Dans sa décision 5/CP.3, la Conférence des Parties a accepté avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties et a décidé que cette session se tiendrait à Buenos Aires (Argentine) du 2 au 13 novembre 1998. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de conclure avec le Gouvernement du pays hôte un accord sur les dispositions à prendre pour la quatrième session de la Conférence des Parties.

42. Le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1998/3 contenant des informations sur les dispositions qui sont prises par le secrétariat en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties, une liste des questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour provisoire de la session et des suggestions concernant l'organisation des travaux, notamment d'une réunion de haut niveau.

Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations reçues et donner sur ces questions et sur toute autre question pertinente les directives qu'il juge nécessaires pour faciliter les préparatifs de la quatrième session de la Conférence des Parties.

**b) Calendrier des réunions**

43. A sa troisième session, la Conférence des Parties a adopté le calendrier des réunions des organes de la Convention pour 1998-1999 (FCCC/CP/1997/7, par. 35). Le SBI souhaitera peut-être prévoir le calendrier des réunions pour la période 2000-2001, ce qui permettrait au secrétariat de prendre les dispositions nécessaires. Le SBI est en outre invité à examiner les incidences de la décision 52/445, du 18 décembre 1997, intitulée "Progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable", que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa cinquante-deuxième session. Dans cette décision, l'Assemblée a invité "à partir de l'an 2000, les Conférences des Parties aux conventions qui ont été signées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ou qui en découlent ainsi qu'à d'autres conventions se rapportant au développement durable, à prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de convoquer leurs sessions et celles de leurs organes subsidiaires durant les sessions de l'Assemblée générale". Le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1998/3.

**c) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties**

44. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention prévoit que la Conférence des Parties tient des sessions extraordinaires une fois par an, à moins qu'elle n'en décide autrement. En conséquence, la cinquième session de la Conférence des Parties devrait avoir lieu en 1999. Actuellement, il est prévu qu'elle se tiendra pendant la période du 25 octobre au 5 novembre. La Conférence des Parties doit aborder un certain nombre de questions avant la fin de 1999; elle doit par exemple étudier le budget-programme pour l'exercice biennal 1999-2000 et examiner les liens institutionnels entre la Convention et le Secrétariat de l'ONU.

45. Une décision concernant la date et le lieu de la cinquième session de la Conférence des Parties devra être prise à la quatrième session. Dans le cadre du roulement traditionnel entre les cinq groupes régionaux, ce sera au tour d'un membre du Groupe des Etats d'Europe orientale d'occuper le poste de Président. Les Parties qui souhaiteraient accueillir la cinquième session de la Conférence des Parties sont priées de faire part de leur offre avant les réunions des organes subsidiaires qui auront lieu en juin de façon qu'il soit possible de faire le nécessaire pour qu'une décision puisse être prise sur ce point à la quatrième session.

**d) Volume de la documentation**

46. Dans sa décision 18/CP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'assurer le libre accès à toutes les versions linguistiques des documents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques stockées sur le système de disque optique de l'ONU qu'il est possible de consulter par

le biais d'une page d'accès restreint du World Wide Web. Les discussions à ce sujet se poursuivent. Le Secrétariat rendra compte oralement de leur issue au SBI lorsque celui-ci examinera ce point de l'ordre du jour.

#### **10. Questions administratives et financières**

##### **a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999**

47. A sa troisième session, dans sa décision 15/CP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire rapport au SBI à sa huitième session sur : a) l'application des dispositions concernant le budget conditionnel des services de conférence et b) les ressources en personnel et les ressources financières affectées aux tâches découlant de l'adoption du Protocole de Kyoto. On trouvera dans le document FCCC/SBI/1998/4 des renseignements concernant la répartition des postes et des ressources financières entre les sous-programmes et les objets de dépense compte tenu du programme de travail et des tâches supplémentaires découlant de l'adoption du Protocole de Kyoto. Ce document contient aussi un rapport succinct sur le versement des contributions pour 1998. Le SBI est invité à prendre note, en les approuvant, de la répartition et de la réaffectation des ressources et à demander instamment aux Parties de verser leurs contributions intégralement et en temps voulu.

##### **b) Résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997**

48. Dans sa décision 16/CP.3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de prendre les mesures nécessaires pour créer un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand. Au paragraphe 4 de cette décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa quatrième session, par l'intermédiaire du SBI, un rapport final sur les résultats financiers de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés. Dans le document FCCC/SBI/1998/4, le Secrétaire exécutif fait le point sur la création du nouveau fonds d'affectation spéciale et sur les contributions versées pour l'exercice biennal aux trois fonds d'affectation spéciale concernant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Etant donné que le rapport sur les dépenses finales au cours de l'exercice biennal, établi par l'Office des Nations Unies à Genève, n'avait pas été reçu au moment où le présent rapport a été élaboré et que les états financiers vérifiés arrêtés par le Comité des Commissaires aux comptes de l'ONU ne seront pas disponibles avant le milieu de l'année 1998, il est recommandé de reporter à la session suivante l'examen de ces questions. Le SBI voudra peut-être prendre note de la création du nouveau fonds d'affectation spéciale et s'associer à la suggestion du Secrétaire exécutif de rendre compte des dépenses effectives à la Conférence des Parties à sa quatrième session par l'entremise du SBI à sa neuvième session.

##### **c) Procédures financières**

49. Dans sa résolution 52/215, l'Assemblée générale a révisé le barème des quotes-parts des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, ramenant la quote-part de la plupart des pays les moins avancés de 0,01 % à 0,001 %. Etant donné que les contributions au budget de base sont calculées d'après

le barème de l'ONU et compte tenu du fait que les procédures financières de la Convention stipulent qu'aucune Partie ne devrait avoir une contribution inférieure à 0,01 %, le SBI est invité à examiner trois scénarios proposés dans le document FCCC/SBI/1998/4 et à recommander à la Conférence des Parties, pour qu'elle l'approuve à sa quatrième session, la marche à suivre pour déterminer le barème indicatif des contributions au budget de base.

**d) Dispositions administratives**

50. Le Secrétaire exécutif rendra compte à la session de ses discussions avec les représentants de l'Organisation des Nations Unies au sujet de l'examen des dispositions administratives et de l'utilisation des ressources pour frais généraux.

**11. Participation des organisations non gouvernementales**

51. Dans le courant de 1997, le secrétariat a élaboré deux documents sur ce point de l'ordre du jour pour la sixième session du SBI (FCCC/SBI/1997/14 et FCCC/SBI/1997/14/Add.1) et il a rassemblé les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) dans un troisième document destiné à la septième session (FCCC/SBI/1997/MISC.7). A la septième session du SBI, le Président de cet organe a proposé de constituer un groupe de contact pour élaborer des conclusions et des recommandations. Ce groupe n'a pas pu se réunir faute de temps. En conséquence, le SBI a décidé qu'il examinerait ce point de l'ordre du jour à sa huitième session.

52. A sa septième session, le SBI a en outre demandé au secrétariat de lui indiquer quels étaient, dans d'autres procédures de l'ONU, les éléments qui pourraient être utiles pour élaborer les modalités de participation des organisations non gouvernementales au processus de la Convention. Un certain nombre de ces procédures seront présentées au SBI dans le document FCCC/SBI/1998/5.

53. On espère que sur la base des documents soumis précédemment ainsi que du document supplémentaire maintenant disponible, le SBI achèvera l'examen de ce point de l'ordre du jour et élaborera les conclusions et recommandations pertinentes.

**12. Rapport sur les travaux de la session**

54. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBI souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de conclusions relatives aux questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

Annexe

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
SERA SAISI A SA HUITIEME SESSION**

**Documents établis pour la session**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| FCCC/SBI/1998/1           | Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif  |
| FCCC/SBI/1998/2           | Deuxième examen des engagements énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats                                 |
| FCCC/SBI/1998/3           | Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif   |
| FCCC/SBI/1998/4           | Questions administratives et financières. Note du Secrétaire exécutif   |
| FCCC/SBI/1998/5           | Mécanismes de consultation avec les organisations non gouvernementales  |
| FCCC/SBI/1998/INF.1       | Status of the in-depth reviews of the first national communications and schedule of the in-depth reviews of the second national communications from Annex I Parties |
| FCCC/SBI/1998/INF.2       | Nomination of experts for participation in in-depth reviews   |
| FCCC/SBI/1998/INF.3       | Report on activities to facilitate financial and technical support and observations on national communications from non-Annex I Parties                             |
| FCCC/SBI/1998/INF.3/Add.1 | State of preparation of national communications from non-Annex I Parties  |
| FCCC/SBI/1998/INF.4       | Report on the status of contributions to the core budget, 1998  |
| FCCC/SBI/1998/MISC.1      | Information on relevant action by the Global Environment Facility   |
| FCCC/SBI/1998/MISC.2      | Process for consideration of national communications from non-Annex I Parties: comments by Parties on the draft compilation of the co-Chairmen                      |
| FCCC/SBSTA/1998/INF.3     | Update on activities implemented jointly under the pilot phase  |

|                     |  |
|---------------------|--|
| FCCC/SB/1998/1      | Répartition entre les organes subsidiaires des travaux préparatoires en vue de la première Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole. Note des présidents |
| FCCC/SB/1998/2      | Questions relatives à l'exécution concertée  |
| FCCC/SB/1998/3      | Organisation et programme des travaux des sessions. Renseignements complémentaires   |
| FCCC/SB/1998/MISC.1 | Preparatory work needed for COP 4 on the items listed in paragraph 5 of decision 1/CP.3. Submissions by Parties  |

**Autres documents disponibles à la session**

|                        |   |
|------------------------|---|
| FCCC/CP/1997/7         | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Première partie : délibérations   |
| FCCC/CP/1997/7/Add.1   | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session |
| FCCC/CP/1997/MISC.3    | Review of information and possible decisions under Article 4.2(f): submission by Turkey   |
| FCCC/CP/1996/15/Add.1  | Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève, du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session    |
| FCCC/SBI/1997/6        | Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 février au 7 mars 1997  |
| FCCC/SBI/1997/14       | Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales  |
| FCCC/SBI/1997/14/Add.1 | Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales. Additif : participation des organisations non gouvernementales aux travaux liés à la Convention. Note du Secrétaire exécutif            |
| FCCC/SBI/1997/19       | Communications nationales : communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I              |



- FCCC/SBI/1997/19/Add.1      Communications nationales : communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Additif
- FCCC/SBI/1997/MISC.7      Mechanisms for consultations with non-governmental organizations. Compilation of submissions

**Documents disponibles uniquement pour référence**

- FCCC/CP/1995/7/Add.1      Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/1997/8      Coopération financière et technique. Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1. Rapport de synthèse
- FCCC/SBI/1997/21      Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa septième session, tenue à Bonn du 20 au 29 octobre 1997
- FCCC/SBI/1997/MISC.3 et Add.1      Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1
- FCCC/SBI/1997/MISC.9      Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions by Parties.

-----